

Séminaire Droit des affaires – sujet d'examen  
Vendredi 19 juin 2009

Monsieur Caquelard vous expose la situation suivante : il souhaite dans le cadre de son départ à la retraite, céder son fonds de commerce (acquis en 1998) au profit de deux salariés, Monsieur Cholet et Madame Dumoulin, moyennant le prix de 650.000,00 € (450.000,00 € d'éléments incorporels, 180.000,00 € d'éléments corporels, 20.000,00 € de marchandises).

L'activité de M. Caquelard (qui a dégagé des recettes hors taxes de 500.000,00 € en 2007 et 550.000,00 € en 2008) est exploitée dans un local qui lui a été donné à bail par Madame Ferouillet.

Ce bail commercial a commencé à courir le 1<sup>er</sup> février 2000 pour se terminer le 31 janvier 2009.

1<sup>o</sup>) Monsieur Caquelard a réalisé l'année dernière d'importants travaux dans le local commercial (travaux de plomberie, revêtements de sol, cloisonnements, carrelage, peinture, sanitaires, un escalier en béton) et il souhaiterait que son investissement lui soit remboursé par Monsieur Cholet et Madame Dumoulin lors de la cession du fonds de commerce.

L'évaluation par le comptable du poste d'agencements est de 30.000,00 €.

Vous voudrez bien indiquer si les prétentions de Monsieur Caquelard quant à la cession des « agencements » vous paraissent réalistes compte tenu de la clause suivante figurant dans le bail commercial :

*« Tous travaux, transformations, embellissements, améliorations, installations ou constructions faites par le PRENEUR et ayant le caractère d'immeuble deviendront en fin de jouissance la propriété définitive du bailleur sans indemnité de part ni d'autre ».*

**(5 points)**

2<sup>o</sup>) Pouvez-vous préciser les conséquences fiscales de la cession de l'entreprise au regard des plus-values professionnelles, des droits d'enregistrement et de la TVA ?

Pensez-vous que l'acquisition par le biais d'une société spécialement constituée à cet effet par les deux salariés pourrait produire une incidence quant à la taxation de l'opération ?

**(5 points)**

3<sup>o</sup>) Pendant le rendez-vous de signature de la promesse synallagmatique de vente, les parties vous demandent d'insérer dans le paragraphe « désignation du fonds », la clause suivante :

*« - La cession porte également sur deux contrats de crédit bail relatifs à deux véhicules automobiles de type SMART FORTWO moyennant le paiement d'une redevance de 300,00 € par mois ».*

Qu'en pensez-vous ?

**(2 points)**

4<sup>o</sup>) M. Cholet et Mme Dumoulin vous informent que Monsieur Caquelard emploie un troisième salarié dans le fonds de commerce.

Les acquéreurs n'entendent pas poursuivre le contrat de travail, considérant que la compétitivité de l'entreprise impliquera une importante réorganisation.

Ils vous demandent alors de prévoir la signature de la promesse sous condition suspensive de l'absence de contrat de travail en cours à la date de la réitération de la cession par acte authentique.

Qu'en pensez-vous ?

**(2 points)**

5°) L'acte de cession se signe le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le comptable n'est pas en mesure de vous fournir le chiffre d'affaires ainsi que les bénéfices commerciaux pour l'année 2009.

Quelle attitude comptez-vous observer ?

**(2 points)**

6°) Quelques mois plus tard, vous procédez enfin à la distribution du prix de vente.

Vous disposez de suffisamment de fonds pour désintéresser les créanciers de Monsieur Caquelard mais ce dernier, conseillé par son fils qui est étudiant en droit, conteste la régularité de l'intervention de certains créanciers :

- une saisie attribution diligentée par un fournisseur postérieurement à l'expiration du délai de 10 jours du BODACC,

- une opposition à tiers détenteur effectuée par l'URSSAF par lettre recommandée pour un montant de 4.000,00 € à l'intérieur du délai de 10 jours du BODACC,

- une opposition effectuée par télécopie par un créancier chirographaire postérieurement à l'expiration du délai de 10 jours du BODACC,

- s'agissant des oppositions effectuées par voie d'huissier à l'intérieur du délai de 10 jours, Monsieur Caquelard conteste d'une manière générale le fait que les frais d'acte d'opposition puissent être mis à sa charge.

Quelle attitude comptez-vous observer ?

**(4 points)**